
Avis divers

Université du Québec

Université du Québec
(chapitre U-1)

Modification à l'annexe 6-B Régime de retraite de l'Université du Québec du règlement général 6 Ressources humaines

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2023-5-AG-S tenue le 26 avril 2023.

Vu l'article 4 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

Vu l'article 13 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires* concernant l'adoption des règlements généraux de l'Université du Québec et leur amendement par l'Assemblée des gouverneurs;

Vu l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec* du règlement général 6 *Ressources humaines*, adoptée (refonte) par l'Assemblée des gouverneurs le 16 décembre 2020 (*Gazette officielle du Québec* du 13 février 2021) et amendée le 28 avril 2021, le 16 juin 2022, le 27 avril 2022 et le 15 juin 2022 (*Gazette officielle du Québec* des 15 mai 2021, 3 juillet 2021, 14 mai 2022 et 2 juillet 2022);

Vu l'avis de proposition du président daté du 19 avril 2023 concernant l'amendement à l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec*;

Vu la résolution de la Fondation de l'INRS en date du 10 novembre 2021 à l'effet de confirmer le consentement à l'ensemble des obligations qui découlent de son adhésion au RRUQ, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

Vu l'entente intervenue le 7 décembre 2022 à la Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives à l'effet d'amender l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec*;

Vu la recommandation favorable du comité de retraite du régime de retraite de l'Université du Québec le 31 mars 2023 à l'effet d'amender l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec*;

Vu l'amendement proposé à l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec* qui consiste à ajouter à l'appendice II de ladite annexe la Fondation de l'INRS à titre d'«autre unité» membre du RRUQ afin de permettre à la Fondation et à ses employés admissibles de participer au RRUQ;

Vu le projet d'amendement présenté à l'annexe 5;

Sur la proposition de Sonya Guilbault, appuyée par Nathalie Vallée,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ANNEXE 6-B *RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC* DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 *RESSOURCES HUMAINES* COMME SUIT :

D'ajouter l'unité suivante à la fin de l'Appendice II «Autres unités» membres du Régime de retraite de l'Université du Québec comme suit :

Fondation de l'INRS
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC
H2X 1E3

Prise d'effet le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ

Le secrétaire général par intérim,
MARTIN HUDON

8294

Université du Québec
(chapitre U-1)

Modification au règlement général 7 Organisation administrative de l'Université du Québec

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2023-5-AG-S tenue le 26 avril 2023.

Vu l'article 4 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

Vu l'article 13 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires* concernant l'adoption des règlements généraux de l'Université du Québec et leur amendement par l'Assemblée des gouverneurs;